

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

1^{ère} REUNION DE 2005

Séance du 10 février 2005

CG 05/1^{ère}/IV-02

**FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION
AGRICOLE (F. D. I. A.)**

Le Fonds Départemental d'Intervention Agricole a pour objet d'accompagner l'évolution de l'économie agricole du Tarn-et-Garonne sous toutes ses formes.

Sa très grande souplesse permet d'intervenir, tant sur le développement et la promotion des productions départementales ou locales, que sur la défense sanitaire, la protection des cultures et la prise en compte des besoins environnementaux. Le Conseil Général soutient, de façon ponctuelle ou dans le cadre d'engagements pluriannuels, des projets de filières ou des micro-projets ayant un impact fort sur l'économie agricole de nos cantons ou du département.

De 1986 à 2004 ce sont 11 362 399 € qui ont été engagés.

Depuis 1994, la procédure d'examen des dossiers déposés au titre du F.D.I.A. permet d'avoir une vision globale des demandes et d'en dégager les priorités :

- ⇒ date limite de dépôt des dossiers en mars,
- ⇒ examen technique, instruction des dossiers et sélection en collaboration avec la Commission de l'Agriculture,
- ⇒ délégation à la Commission Permanente afin de statuer sur les demandes instruites au titre de ce fonds.

En 2004, la Commission Permanente a accordé des subventions sur **82** dossiers pour un montant total de **594 919 €** réparti tel que précisé en annexe 1.

CHAP.	NOMBRE DE DOSSIERS	RUBRIQUE	MONTANT SUBVENTION
I	10	Contrats de terroir et contrats de pays - aides aux filières	113 248 €
II	1	Contrats de terroir et contrats de pays - aides aux micro-projets	18 039 €
III	4	Soutien aux filières végétales	35 844 €
IV	14	Soutien aux filières animales	45 196 €
V	1	Fonds de défense sanitaire	95 000 €
VI	7	Environnement	32 897 €
VII	8	Appui technique aux structures	91 268 €
VIII	27	Manifestations exceptionnelles	133 799 €
IX	7	Promotion	27 968 €
X	3	Divers	1 660 €

CONTRATS DE TERROIR – CONTRATS DE PAYS

Dans le cadre des contrats de pays ou de terroirs, les projets qui peuvent bénéficier de ce fonds concernent d'une part les micro-projets et, d'autre part, les projets de filières fortement implantées sur les territoires correspondants.

Les micro-projets individuels ou semi-collectifs correspondent à des ateliers de diversification, à des créneaux locaux très spécifiques ou à des investissements de modernisation ou de mise aux normes pour répondre à des cahiers des charges (qualité ou exportation). Ils renforcent ou maintiennent des activités diversifiées et dynamisantes pour l'économie locale. Ils sont, à ce titre, conformes aux orientations définies dans ces démarches territoriales.

Les projets de filières sont portés par des structures professionnelles ou interprofessionnelles et liés à un signe officiel de qualité (Certificat de Conformité Produit, Identification Géographique de Production, Vin de Pays, Appellation d'Origine Contrôlée...). Ils ont un impact fort, tant au plan économique que socioculturel, sur ces zones qui sont en général le berceau de production (Chasselas de Moissac, Vin du Quercy, du Frontonnais, du Brulhois, de St-Sardos, de Lavilledieu et des Coteaux et Terrasses de Montauban, Melon du Quercy, Prune Reine Claude, Ail de Lomagne...).

La zone géographique de chacune de ces filières couvre plusieurs contrats de pays et, parfois même, déborde sur les départements voisins.

Au-delà des actions typiquement agricoles (production, promotion, actions commerciales), les démarches territoriales confortent l'impact de la filière sur les autres secteurs économiques du territoire. Ils mettent l'accent sur les actions intersectorielles qui lient les productions agricoles au tourisme, à l'environnement et à la culture (accueil à la ferme, découverte des sites naturels, manifestations locales, circuits touristiques...).

ANNEE	NOMBRE DE DOSSIERS	REPARTITION		MONTANT
		Filières	Micro-projets	
1997	7	3	4	67 030 €
1998	8	7	1	86 012 €
1999	24	15	9	219 977 €
2000	20	17	3	196 188 €
2001	12	11	1	126 743 €
2002	14	11	3	135 963 €
2003	15	12	3	150 863 €
2004	11	10	1	131 287 €

Ainsi donc, le F.D.I.A. tout en conservant sa vocation d'appui à une agriculture départementale forte et performante, permet aussi de prendre en compte, en complémentarité avec les orientations régionales et départementales des filières, les projets agricoles recensés dans la programmation des contrats de pays, répondant ainsi à une volonté de la profession.

PROGRAMME DE MAITRISE DES POLLUTIONS D'ORIGINE AGRICOLE (P.M.P.O.A.)

Lors de la Décision Modificative du 25 juin 1998, l'Assemblée Départementale avait décidé de s'engager aux côtés de l'Agence de l'Eau d'une part, de l'Etat et de la Région d'autre part, dans le premier Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole (P.M.P.O.A.). Notre intervention (8 % des investissements à parité avec la Région) a concerné 11 dossiers (1 en 1998, 4 en 1999 et 6 en 2000) pour un montant total de 34 673 €.

Le deuxième programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole a nécessité deux ans de négociation (2001-2002) entre l'Etat français et la Commission Européenne avant d'être approuvé.

Celui-ci prend en compte la notion de zones vulnérables et est opérationnel de 2003 à 2006.

Le zonage a été arrêté par le Préfet de Région le 29 novembre 2002 (carte de la zone vulnérable en Tarn-et-Garonne en annexe 2).

Au sein de la zone vulnérable tous les élevages, sans limitation de la taille, sont concernés par le programme et les éleveurs qui souhaitent bénéficier de l'aide ont dû déposer une déclaration d'intention avant le 31 décembre 2002 auprès de la D.D.A.F.

Hors zone vulnérable, seuls les élevages de plus de 90 U.G.B. (Unité Gros Bétail) - ou plus de 70 U.G.B. pour les jeunes agriculteurs - sont concernés par le programme et ont donc, eux aussi, été soumis au dépôt de la déclaration d'intention pour pouvoir être pris en compte.

Dans les deux cas, les dossiers de travaux de mise aux normes devront être ensuite déposés avant le 31 décembre 2006.

En l'absence de déclaration d'intention, les éleveurs ne pourront plus avoir accès au programme P.M.P.O.A. et, de plus, sauf s'ils sont déjà aux normes, perdront le bénéfice des aides publiques aux investissements agricoles liés à l'élevage (subvention aux bâtiments d'élevage, plan d'amélioration en matériel...).

La déclaration d'intention a permis un recensement des besoins et une évaluation des coûts et des enveloppes. Sur les 705 dossiers déposés, 609 sont éligibles au sein de la zone vulnérable et 17 sont éligibles hors zone.

Les aides correspondantes portent sur :

- le diagnostic environnemental de l'exploitation d'élevage (DEXEL) qui sera subventionné à 100 % dans la limite de 1 150 € par site.
- le projet agronomique (plan de fumure, cahier d'épandage et plan d'épandage) qui sera subventionné à 100 % dans la limite de 1530 €.
- les travaux et équipements éligibles qui seront subventionnables dans une fourchette de 40 à 65 % dans la limite des coûts plafonds et sur les travaux concernant les capacités de stockage au-delà du minimum réglementaire (directive nitrates ou réglementation des installations classées).

Les éleveurs éligibles à ce deuxième programme (P.M.P.O.A. II) pourront bénéficier d'aides de l'Agence de l'Eau (30 %), de l'Etat (15 %) et des collectivités territoriales (15 %).

Je vous rappelle que le financement de l'Etat est réalisé sur le F.N.D.A.E. (Fonds National pour le Développement d'Adduction d'Eau), ce qui réduit d'autant les montants redistribués dans les départements pour les projets d'eau potable et d'assainissement.

En ce qui concerne la participation des collectivités territoriales, le Conseil Régional a décidé d'intervenir à concurrence de 15 % sur la part de travaux inférieure ou égale à 18 000 € de travaux éligibles H.T. et à 7,5 % pour la part de travaux supérieure à 18 000 €.

Hors zone vulnérable, les dossiers non éligibles au deuxième programme ne sont soumis qu'au respect du minimum réglementaire (règlement sanitaire départemental ou règlement des installations classées selon la taille de l'élevage).

La D.D.A.F. estimait en juin 2003 que 763 éleveurs du département sont dans ce cas.

Toutefois ceux qui, malgré l'absence d'obligation, souhaiteraient réaliser des travaux de mise aux normes, pourraient bénéficier d'une aide européenne de 30 % dans le cadre du DOCUP (Document Unique de Programmation) - mesure 14, sous-mesure 6, action 3.

Un cofinancement national Etat ou collectivité territoriale peut être accordé dans la limite d'un taux maximum d'aide publique de 60 %, porté à 75 % en zone défavorisée.

Compte tenu du fait que ni l'Etat, ni la Région n'interviendront sur ces exploitations qui concernent plus particulièrement les zones du département spécialisées en élevage, nous avons décidé, lors du Budget Primitif 2004, d'intervenir uniquement sur ces dossiers qui bénéficieront de l'aide européenne du DOCUP.

Notre cofinancement est de 15 % (soit un taux identique à celui pratiqué par le Conseil Régional sur les dossiers éligibles au P.M.P.O.A. II) et dans la limite de 18 000 € de travaux éligibles.

Ainsi, notre intervention est orientée vers les éleveurs de moins de 70 UGB situés hors zone vulnérable qui ont été exclus par l'Etat du P.M.P.O.A. II.

A ce jour, nos services recensent, en collaboration avec les services de l'Etat, les éleveurs pouvant bénéficier de notre aide financière en complément de l'aide européenne du DOCUP.

RAJEUNISSEMENT DU TROUPEAU ALLAITANT

Lors de la Décision Modificative n° 1 de 1999 et du Budget Primitif 2000, notre Assemblée Départementale, à la demande de la profession et après avoir constaté que le taux de renouvellement des élevages bovins viande était trop bas, avait décidé d'aider les éleveurs qui feraient l'effort de porter leur taux de renouvellement à 25 % sur une campagne de vélage.

Cette mesure ponctuelle concernait les campagnes 2000/2001 et 2001/2002 et se terminait donc avec les animaux nés au 31 décembre 2002.

Cette politique a pris en compte 82 dossiers, représentant un montant d'aides de 61 987 € pour 810 génisses gardées sur ces exploitations.

PROGRAMME PLURIANNUEL EN FAVEUR DE L'ELEVAGE OVIN-VIANDE

A l'occasion du Budget Primitif 2003 et par redéploiement de notre intervention en direction du renouvellement du troupeau bovin viande, nous avons adopté un programme pluriannuel de 5 ans en faveur de l'élevage ovin-viande.

Il a pour objectif de favoriser le renforcement de cette filière qui, au-delà de sa fonction économique, remplit un rôle d'occupation de l'espace.

Ce programme est composé de 4 mesures :

1 – Aide à la pose de clôtures :

L'objectif est de favoriser l'extensification et la valorisation des parcours et des prairies en les clôturant.

Il s'agit d'une aide forfaitaire de 0.25 € par mètre linéaire effectivement posé, pour une longueur maximale subventionnable de 4 000 ml, avec la possibilité de déposer deux dossiers maximum par éleveur.

Celui-ci doit attester être à jour de l'Identification Permanente Généralisée (I.P.G.) et de la police sanitaire pour son troupeau. Il doit, par ailleurs, bénéficier de la Prime Brebis-Chèvres (P.B.C.) accordée par l'Etat.

Sur la base de 80 000 ml par an, cette mesure est estimée à 20 000 € par an soit 100 000 € sur 5 ans.

2 – Aide à l'amélioration génétique :

L'objectif est d'améliorer la qualité du troupeau, tant en terme de résistance à la maladie de la « tremblante » qu'en terme génétique et ce, afin d'en assurer la pérennité et la rentabilité.

Le Conseil Général accorde une aide aux éleveurs qui renouvellent 25 % de leur troupeau avec des bêtes résistantes à la « tremblante » et issues d'une même campagne d'agnelage.

Un contrat de rajeunissement est signé entre le Département et l'éleveur, définissant les obligations de l'éleveur et les modalités d'intervention de notre collectivité.

L'aide s'élève à 30.50 € par agnelle éligible au contrat ; le nombre d'agnelles éligibles étant de 15 % du nombre de Prime Brebis-Chèvres (P.B.C.) utilisées.

L'éleveur n'a la possibilité de déposer qu'un seul dossier pour la durée de la politique, soit 5 ans à compter du 1er janvier 2003. Il doit garder ces agnelles inscrites au contrat, jusqu'à leur premier agnelage, et réformer un nombre équivalent de brebis adultes dont prioritairement les plus vieilles et celles présentant des problèmes.

Sur la base de 15 % des 35 000 primes détenus pour les éleveurs, le coût maximum pour 5 ans est de 160 125 €.

3 – Aide à la création de troupeaux :

Cette mesure a pour objectif de mobiliser les quotas de primes brebis-chèvres (P.B.C.) de la réserve départementale qui ne sont pas utilisés, soit actuellement 4 742 droits.

Cette aide est réservée aux jeunes agriculteurs (moins de 40 ans) qui s'engagent dans la filière ovine pour une durée minimale de 5 ans, en créant un troupeau d'un minimum de 100 brebis-mères.

L'aide du Département est de 54 € par brebis achetée, ces brebis doivent être certifiées résistantes à la tremblante. Le cumul est possible avec l'aide accordée par le Conseil Régional dans la limite de 50 % du coût total (achat + élevage avant mise bas) chiffré à 216 € (évaluation Chambre Régionale d'Agriculture de Midi-Pyrénées – avril 2002).

Sur la base d'un nombre maximum de 600 brebis par an en création de troupeau, le coût maximum est de 33 600 € par an, soit 168 000 € en 5 ans.

4 – Aide aux éleveurs s'engageant dans un schéma génétique de race pure :

L'objectif est de soutenir les éleveurs qui s'engageraient dans un schéma génétique de race pure (UPRA) et qui deviennent donc sélectionneurs.

Le coût d'une insémination artificielle étant de 9 €, l'aide consiste en une prise en charge partielle de l'insémination à hauteur de 4 € par brebis, dans la limite d'un nombre total, tous éleveurs confondus, de 1 500 brebis par an.

Sur la base de 1 500 brebis pendant 3 ans, le coût est de 18 000 €.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission agriculture, aménagement rural et environnement,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Donne acte à Monsieur le Président du bilan des aides attribuées au titre du FDIA en faveur de l'agriculture départementale mais également en soutien des projets agricoles recensés dans la programmation des contrats de terroir ou de pays ;
- Décide de reconduire la procédure d'examen des dossiers déposés au titre du F.D.I.A., adoptée en 1994 (hors contrats de pays et programme pluriannuel en faveur de l'élevage ovin-viande),
- Accorde la priorité aux dossiers inscrits sur les programmations des contrats de pays,
- Dote le F.D.I.A. d'une enveloppe budgétaire de 535 000 €, avec un échancier de crédits de 200 000 € en 2005 et 335 000 € en 2006,

- Précise que, le cas échéant, cette enveloppe sera abondée en décision modificative selon les besoins des contrats de pays et du programme pluriannuel de l'élevage ovin-viande,
- Ratifie un crédit de 559 919 € (359 919 € au titre des années antérieures et 200 000 € au titre des engagements 2005) sur l'article 67452 - sous-fonction 928.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,